ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 37584

Texte de la question

M. Yann Galut souhaite de nouveau attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des préretraités qui voient leurs droits bloqués en raison de l'absence de versement des cotisations de retraite. Dans le département du Cher, les préretraités sont nombreux suite aux nombreux plans sociaux réalisés ces dernières années par les entreprises en accord avec les pouvoirs publics. Les associations de retraités et préretraités dénoncent le non-respect par l'Etat de ses engagements pris en 1984 en matière de financement des points de retraite complémentaire devant être attribués aux salariés partant en retraite. En effet, les régimes ARRCO et AGIRC ne prennent plus en compte les droits correspondant à ces points non financés depuis le 1er juillet 1996. Des points de retraite sont attribués pour les périodes de chômage indemnisées postérieures au 1er octobre 1967. La période de chômage doit interrompre une période elle-même validable, prise en compte pour le calcul de la retraite pour les caisses complémentaires ARRCO-AGIRC. Cependant, pour les personnes dont la rupture de contrat de travail est intervenue à partir du 1er juillet 1996, l'attribution des points retraite, pour les périodes durant lesquelles elles ont perçu l'allocation spécifique de solidarité, est pour l'instant suspendue. Or, le manquement de l'Etat à ses engagements a conduit l'AGIRC et l'ARRCO à suspendre l'attribution des points. Dans les conventions de type FNE, le salarié en préretraite progressive peut acquérir des droits de retraite complémentaire de même nature que le droit acquis en travaillant à temps plein. En effet, l'Etat doit à l'ARRCO 6,6 milliards de francs (pour la période 1984-1998) représentant le remboursement des points de retraite complémentaire au titre des périodes de préretraite FNE et de chômage solidarité. Devant le non-règlement par l'Etat des cotisations et la non-validation des quote-part de retraite de caisses, il lui demande quelle mesure elle entend prendre pour rassurer les préretraités, très inquiets quant au règlement des cotisations.

Texte de la réponse

Le Gouvernement s'est trouvé confronté, à son arrivée en juin 1997, à la suspension des points attribués au titre des périodes de chômage de solidarité et de préretraite par les régimes ARRCO et AGIRC, et ce à compter du 1er juillet 1996. Cette décision, qui touche des personnes déjà affectées par la perte d'un emploi, a été prise dans l'attente d'un financement public qui avait été prévu en 1984 et qui n'est jamais intervenu depuis. Face à cette situation, le Gouvernement s'est immédiatement attaché à trouver une solution, en ayant recours notamment à l'expertise d'un magistrat de la Cour des comptes. Le rapport de ce dernier a montré que les factures établies par les régimes ARRCO et AGIRC souffraient de plusieurs faiblesses qui pouvaient contribuer à les surévaluer. Il a par ailleurs mis en évidence le fait que depuis 1994 l'Etat, à travers le Fonds de solidarité vieillesse, intervient, pour des montants très élevés (de l'ordre de 35 milliards de francs), pour financer la validation au régime général des périodes de préretraites et de chômage d'assurance et de solidarité. L'UNEDIC prend en charge le seul cas des retraites complémentaires des chômeurs du régime d'assurance. A la suite de ce rapport, le Gouvernement a engagé des travaux avec les partenaires sociaux, en recherchant une cohérence avec les conditions d'intervention de l'UNEDIC. L'application des recommandations du rapport a donné lieu à un travail technique approfondi avec les régimes. Un accord avait été formalisé, mais n'a pas été ratifié par les

conseils d'administration de ces deux organismes, qui ont renforcé leurs exigences vis-à-vis de l'Etat. De nouvelles négociations sont donc en cours. Le Gouvernement souhaite qu'elles puissent aboutir rapidement, afin que les retraités ayant connu des périodes de chômage solidarité ou de préretraite puissent bénéficier de l'intégralité de leur retraite complémentaire.

Données clés

Auteur : M. Yann Galut
Circonscription : Cher (3e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 37584
Rubrique : Retraites : généralités
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 novembre 1999, page 6648
Réponse publiée le : 17 janvier 2000, page 349